Informations de base

2007/2108(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Efforts réalisés par les États membres en 2005 pour instaurer un équilibre durable entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche 3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche 3.70.04 Gestion des eaux, pollution de l'eau, des cours d'eau 3.70.20 Développement durable	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	CASACA Paulo (PSE)	14/02/2007

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	BORG Joe

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/01/2007	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0872	Résumé
06/06/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/07/2007	Vote en commission		Résumé
23/07/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0297/2007	
05/09/2007	Décision du Parlement	T6-0368/2007	Résumé
05/09/2007	Résultat du vote au parlement		
05/09/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2108(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/6/45015

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE388.465	19/04/2007	
Amendements déposés en commission		PE390.732	20/06/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0297/2007	23/07/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0368/2007	05/09/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2006)0872	09/01/2007	Résumé

Efforts réalisés par les États membres en 2005 pour instaurer un équilibre durable entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche

2007/2108(INI) - 05/09/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative de Paulo **CASACA** (PSE, PT) sur les efforts réalisés par les États membres en 2005 pour instaurer un équilibre durable entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche.

Tout en félicitant la Commission pour le contenu de son rapport annuel, les députés réaffirment la nécessité d'une approche plus large des mesures de protection de l'environnement marin et de reconstitution des stocks de pêche, consistant notamment à prendre en considération certains facteurs qui ont un impact considérable sur l'environnement marin et l'état des ressources, tels que la pollution côtière et en haute mer, les effluents industriels et agricoles, le dragage des fonds marins ou le transport maritime, en complément des méthodes actuelles de gestion. Une initiative communautaire dans ce domaine doit être une priorité, selon le rapport.

Compte tenu de la réalité et de la persistance pour l'instant de surcapacités, il serait bon de s'interroger sur l'utilité des schémas actuels d'adaptation de la flotte communautaire aux possibilités de pêche, en introduisant, dans la politique communautaire de conservation et de gestion de la pêche, d' autres systèmes plus efficaces qui pourraient, de par leur nature même, conduire à des réductions de capacité supérieures même à celles prévues par la règlementation communautaire, souligne le rapport.

Les députés considèrent en outre qu'il est inacceptable que les États membres ne respectent pas leurs obligations en matière de collecte et de transmission des données relatives à l'adaptation de leur capacité de pêche à l'état des ressources. Ils demandent à la Commission de considérer ce non-respect comme une faute grave et de le sanctionner en conséquence.

La Commission européenne est invitée à :

- proposer sans tarder des lignes directrices garantissant l'homogénéité des informations fournies par les États membres ;
- adopter les initiatives qui s'imposent pour passer éventuellement d'un régime de gestion des flottes fondé sur la limitation du tonnage et de la puissance des navires, à un régime permettant de maîtriser l'effort de pêche grâce à une gestion par zone géographique de pêche et par l'utilisation de mesures techniques appropriées autorisant une gestion durable des ressources;
- présenter des propositions pour améliorer la sécurité des navires de la petite pêche côtière et de la pêche artisanale dans l'Union européenne, visant à développer le volume et la puissance des moteurs et à rénover les embarcations afin de parfaire les conditions d' hygiène et de sécurité à bord, sans pour autant entraîner un accroissement de l'effort de pêche;
- présenter une proposition visant à créer un conseil régional consultatif spécifique aux régions ultrapériphériques de l'Union européenne.

Efforts réalisés par les États membres en 2005 pour instaurer un équilibre durable entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche

2007/2108(INI) - 09/01/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : dresser un bilan des efforts réalisés par les États membres en 2005 pour instaurer un équilibre durable entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche

CONTENU : le rapport présenté par la Commission est subdivisé en deux parties : i) la première partie précise les règles qui doivent être suivies par les États membres pour la gestion de leur flotte et résume les informations communiquées conformément à l'article 13 du règlement (CE) n° 1438 /2003 de la Commission établissant les modalités d'application de la politique communautaire en matière de flotte; ii) la seconde partie montre l' évolution des capacités de pêche des États membres en 2005 sous la forme de tableaux et graphiques numériques contenant les informations utiles en rapport avec la gestion des entrées et des sorties des navires pour chaque flotte nationale.

En conclusion de son rapport, la Commission estime que la qualité des rapports présentés par les États membres s'est améliorée par rapport à 2004. Les États membres ont insisté sur la mise en œuvre du régime de gestion de leur flotte nationale, mais l'évaluation de l'équilibre entre la capacité de la flotte de pêche et les possibilités de pêche est plus complète que dans les précédents rapports.

Résultats pour la flotte continentale (flotte communautaire à l'exception des navires enregistrés dans les régions ultrapériphériques) : la capacité globale de la flotte communautaire des quinze États membres de l'UE au cours de la période triennale 2003-2005 a diminué de 117.000 TB et de 499.000 kW, ce qui représente une réduction nette de 6,27% du tonnage et de 7,28% de la puissance de la flotte de l'UE15. La réduction nette en 2005 était d'environ 50.000 TB contre 23.000 TB en 2004 et 44.000 TB en 2003. Dans les nouveaux États membres, la capacité de la flotte à compter du 1er mai 2004 a baissé de 41.000 TB et de 101.000 kW, ce qui représente une réduction de 18% du tonnage et de 18% de la puissance de leurs flottes par comparaison avec leurs capacités de pêche à la date d'adhésion.

En 2003, 2004 et 2005, 132.000 TB et 427.000 kW environ ont été retirés de la flotte de l'UE grâce à des aides publiques, ce qui signifie que cette capacité ne peut être remplacée. La grosse majorité (112.000 TB et 373.000 kW) de cette capacité retirée grâce à des aides publiques provenait des États membres de l'UE15. La capacité retirée dans les nouveaux États membres avec le soutien d'aides publiques depuis le 1er mai 2004 s'élève à 20.000 TB et à 54.000 kW.

La majorité des États membres s'est conformée aux règles relatives au régime des entrées et sorties. La Grèce n'a, par contre, pas respecté le régime des entrées et des sorties en ce qui concerne le tonnage bien que son degré de non-conformité soit relativement faible, puisque le tonnage maximal n' a été dépassé que de 0,29%. Les autorités grecques contestent l'évaluation de la Commission ; selon elles, la Grèce respecte le régime des entrées et des sorties.

Résultats pour les flottes enregistrées dans les régions ultrapériphériques : la flotte enregistrée dans les régions ultrapériphériques espagnoles et portugaises a considérablement diminué en termes tant de tonnage que de puissance. Une légère diminution du nombre total de navires et de leur tonnage et une augmentation de leur puissance sont enregistrées pour les départements français d'outre-mer. Sur les dix-sept segments des régions ultrapériphériques, un avait dépassé son niveau de référence en ce qui concerne la puissance à la fin 2005 (le segment des navires «4FJ» de moins de douze mètres de long du département français de la Martinique), tandis qu'un autre avait dépassé son niveau de référence en termes de tonnage (le segment «CA3» des navires de plus de douze mètres de long enregistrés dans les îles Canaries opérant dans les eaux internationales et les eaux des pays tiers).

Le présent rapport de synthèse se fonde sur les rapports annuels des États membres et sur les données extraites du fichier de référence de la flotte communautaire. De légers décalages subsistent entre les chiffres présentés par les États membres dans leurs rapports et ceux qui résultent de leurs déclarations au registre de la flotte communautaire. Les travaux visant à éliminer ces différences seront poursuivis. Afin d'améliorer la qualité des rapports annuels, la Commission, assistée du comité de la pêche et de l'aquaculture, se propose de rédiger des lignes directrices plus détaillées concernant leur contenu et d'introduire une approche méthodologique harmonisée commune mettant davantage l'accent sur une analyse de l'évolution de la capacité de pêche en rapport avec les stocks disponibles. Ces questions seront débattues au cours des prochaines réunions du comité de la pêche et de l'aquaculture.

Les rapports annuels à venir devraient accorder une plus grande attention à la contribution du nouveau régime adopté en 2002 à la gestion de la flotte communautaire afin de parvenir à un meilleur équilibre entre la flotte et les stocks. L'impact des régimes nationaux de désarmement, en particulier en ce qui concerne les réductions de l'effort de pêche dans les pêcheries soumises à des plans de gestion ou de reconstitution des stocks, devrait être précisé et mieux évalué.